

REGLEMENT DU CHALLENGE CHALLENGE LUBRIFIANTS VOLVO : VDS 5, 97312, 97318 et 97319

ARTICLE I : SOCIETE ORGANISATRICE ET PERIODE

La société **Volvo Trucks France** (ci-après « la Société Organisatrice » ou « VTF »), au capital de 4.067.000 €, dont le siège social est situé à : 99, route de Lyon, 69800 Saint-Priest et identifiée sous le n° 379 134 166 RCS

Organise du **12 MAI 2025** (date de facture pour le début du Challenge)

AU 12 SEPTEMBRE 2025 (date de dernière commande retenue) un Challenge ouvert à tous les réparateurs agréés et service trucks center du réseau de Volvo Trucks France (ci-après « le Challenge »).

ARTICLE II : RÈGLEMENT

Le présent Règlement (ci-après dénommé « le Règlement ») fixe les règles du Challenge et les modalités de participation à ce dernier ainsi que les modalités d'attribution du ou des Lots (ci-après « Le(s) Lot(s) »).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice reste souveraine de l'interprétation du Règlement.

Toute modification du présent Règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement devra être formulée par email auprès de **fabrice.carminati@volvo.com**. Ce mail devra comporter les coordonnées complètes du Participant et l'exposé de la question.

ARTICLE III : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à :

- Tous les Réparateurs Agréés et les sites des Service Trucks Centers de Volvo Trucks France dont le parc circulant 2024 a été déclaré dans le cadre des Plans opérationnels auprès de VTF (ci-après les « Participants »).
- Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse, DOM-TOM inclus) et à l'exclusion de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Challenge.

La participation de mineurs ou de toute autre personne non-membre du réseau de Volvo Trucks France, n'est pas autorisée.

La Société Organisatrice demandera à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera automatiquement exclue du Challenge et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Challenge est gratuite.

La participation entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Participant aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Challenge, sans que celle-ci n'ait à s'en justifier, de tout Participant :

- Ne respectant pas l'ensemble des dispositions du Règlement ni les dispositions légales ou Règlementaires (données erronées transmises volontairement, fraude ou tentative de fraude...)
- Refusant les éventuels avenants au Règlement

ARTICLE IV : LE CHALLENGE

Objectif du Challenge : **Développer les ventes de lubrifiants VDS 5, huile de boîte 97318 et 97319 et huile de pont 97312.**

Déroulement :

Le Challenge se déroulera du 12 Mai 2025 (date de facture pour le début du Challenge) **au 12 Septembre 2025 inclus** (date de dernière commande retenue).

Une campagne E-marketing sera lancée proposant de jouer et d'inscrire ses équipes au Challenge auprès de leurs Directeurs commerciaux régionaux après-vente de Volvo Trucks et du responsable pièces et services pour les services trucks centers.

Comment participer ?

Le manager doit inscrire, via son Directeur commercial après-vente régional de Volvo Trucks ou son responsable pièces et services pour les trucks centers les membres de son/ses équipe(s) travaillant au sein de l'APV (magasin et/ou atelier) et qu'il souhaite faire participer au Challenge.

Cette inscription permettra aux participants de suivre la performance de leur site de rattachement dans My Business.

Un suivi des achats totaux, somme des quantités vendues de VDS 5, d'huile 97312, 97318 et 97319 sera communiqué pour chaque Dealer et apparaîtra directement sur MYBUSINESS.

Méthode de calcul des potentiels pour chaque dealer :

Potentiel de VDS 5 = 60% de 35 l (1 véhicule avec 35l d'huile moteur et 60% du parc en VDS 5) = 21l par véhicule

Potentiel d'huile de boîte de vitesse = 5 l véhicule

Potentiel d'huile de pont = 5 l par véhicule

Le potentiel annuel sera recalculé sur la période du Challenge pour obtenir un potentiel sur la période, de cette manière :

- Du 12 mai au 12 septembre = 86 jours ouvrés
- Il y a 251 jours ouvrés sur 2025
- Le coefficient à appliquer au potentiel annuel est donc de $86/251 = 0,34$

Chaque site (Dealer number) sera affecté à une poule. Les 3 poules (1, 2 et 3) sont définies selon des classes de potentiels :

POULE 1 – Volume d'achats 2024 supérieur à 83% du potentiel total annuel.

POULE 2 – Volume d'achats 2024 inférieur à 83% du potentiel annuel mais supérieur à 60% du potentiel annuel.

POULE 3 – Volume d'achats 2024 inférieur à 60% du potentiel annuel.

Des sites appartenant à un même Dealer Group peuvent se retrouver répartis dans des poules différentes.

La performance de chaque site sera calculée sur la période du 12 mai au 12 septembre sur la base d'un score défini par rapport à l'atteinte d'un objectif.

Cet objectif est défini selon les potentiels liés au parc circulant du site.

- 21 litres de VDS 5 par véhicule par an (le potentiel d'huile moteur est de 35 litres par an mais 60% du parc fonctionne en VDS 5. $(35 \times 0,6 = 21)$)
- 5 litres d'huile de boîte de vitesse par véhicule par an
- 5 litres d'huile de pont par véhicule par an

Soit 31 litres de potentiel en huile VOLVO GENUINE par véhicule par an. Nous utilisons le nombre de véhicules du parc du site pour calculer l'objectif du site.

S'agissant d'un challenge et pour stimuler les ventes, l'objectif de chaque Poule sera majoré de :

- 10% pour les sites de la poule 3
- 20% pour les sites de la poule 2
- 30 % pour les sites de la poule 1

Le coefficient retenu pour l'achat d'huile moteur sera de 1, et de 1,5 pour les huiles de boîte et de pont. Les réalisations en litres de chaque type d'huile multiplié par les coefficients donneront un total qui, divisé par l'objectif donneront un score.

Par exemple : un site a un parc circulant de 351 véhicules, un potentiel d'huile VDS 5 de **7 371 litres** par an (351×21 litres) car le potentiel d'huile moteur est de 35 litres par an mais 60% du parc fonctionne en VDS 5. ($35 \times 0,6 = 21$)

Il a un potentiel d'huile de boîte de 5 litres par véhicule par an soit de **1 755 litres** (351×5) et d'huile de pont de 5 litres par véhicule par an soit de **1 755 litres**.

Il a donc un objectif de **10 881 litres**. Il a acheté sur l'année 7 987 litres d'huile moteur, 3 749 litres d'huile de pont et 2 039 litres d'huile de pont.

Son score sera donc de $(7987 + (3749 + 2039) \times 1,5) = 16 669$ divisé par son objectif de 10 881 litres = $153,19 \% = \mathbf{153,19 \text{ points}}$

Les objectifs seront ramenés à la durée du challenge soit 86 jours ouvrés soit l'objectif annuel multiplié par 0,34.

ARTICLE V : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le but de ce Challenge est de récompenser les Participants Gagnants (ci-après « Les Gagnants ») ayant obtenu, pendant la période du Challenge, le meilleur score au classement général.

Les Participants seront informés mensuellement de l'avancée de leurs points et du classement général provisoire par épreuve via la plateforme.

À la fin du Challenge, il sera établi un classement définitif.

Les résultats seront communiqués en novembre 2025.

La Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Procéder à toute vérification nécessaire en vue de s'assurer du respect du présent Règlement.
- Modifier la liste des lauréats établie en fin de Challenge si un contrôle des annulations ou modifications de commande en cours ou au-delà de la fin du Challenge remettait en cause le classement.
- Procéder à un tirage au sort en cas d'ex aequo.

ARTICLE VI : ATTRIBUTION DES LOTS

LOT

Les lots sont offerts par Volvo Trucks France et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. **ATTRIBUTION DES PLACES PRIX** pour les premiers de chaque **POULE**

6.2.1. PRIX pour les premiers de chaque **POULE** :

Les premiers sites de chaque **POULE** selon le classement définitif, basé sur le score atteint sur la période, se verront offrir 3 chèquiers Cadhoc par site d'une valeur de 1 250 euros par chèque et par personne. Le prix sera remis à chaque entreprise vainqueur qui l'attribuera de manière discrétionnaire ensuite à 3 de ses salariés. L'entreprise inscrira elle-même les salariés bénéficiaires auprès de ses Directeurs Commerciaux Régionaux après-vente.

6.2.2. PRIX pour les seconds de chaque **POULE** :

Les seconds sites de chaque **POULE** selon le classement basé sur le pourcentage de l'atteinte ou du dépassement de l'objectif du Challenge sur la période, se verront offrir 3 chèquiers Cadhoc par site d'une valeur de 900 euros par chèque et par personne. Le prix sera remis à chaque entreprise vainqueur qui l'attribuera ensuite à 3 personnes salariées de son unique choix. L'entreprise inscrira elle-même les salariés bénéficiaires auprès de ses Directeurs Commerciaux Régionaux après-vente.

6.2.3. PRIX pour les troisièmes de chaque **POULE** :

Les troisièmes de chaque **POULE** selon le classement définitif basé sur le pourcentage de l'atteinte ou du dépassement de l'objectif du Challenge sur la période, se verront offrir un avoir de 550 euros par personne et par site à dépenser en produits Volvo Merchandise via la plateforme TRUCKSHOP. Le prix sera remis à chaque entreprise vainqueur qui l'attribuera ensuite à 3 personnes salariées de son unique choix.

6.3. MODALITES DE REMISE DU LOT

Les Lots attribués aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être repris, échangés à la demande des Gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

Les Participants ou les bénéficiaires des Lots feront leur affaire personnelle de toute déclaration administrative et de leurs conséquences sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au Lot prévu, un Lot d'une valeur unitaire commerciale équivalente ou de caractéristiques proches.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les Lots ne pouvaient être remis aux Gagnants, ils seraient définitivement perdus et ne seraient pas réattribués sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE VII : INFORMATION DES PARTICIPANTS

En participant au Challenge, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à Volvo Trucks France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Volvo Trucks France.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation au Challenge
Toute information (personnelle ou non) incomplète ou erronée utile pour compléter le dossier lié au 1er et 2ème lot sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute demande concernant les modalités du Challenge doit être exclusivement adressée par écrit à l'adresse suivante : **F. CARMINATI TER A50 2 72, Volvo Trucks France, 3 Avenue Henri Germain, 69800 Saint Priest avant le 12 Septembre 2025.**

Ce courrier devra comporter les coordonnées complètes du participant et l'exposé de la question ou du litige.

La direction de Volvo Trucks France sera seule compétente pour régler les litiges éventuels concernant le Challenge.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES

Outre ceux définis dans le présent Règlement, les termes mentionnés ci-après en majuscule dans la présente clause ont la définition qui leur est donnée par le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit « RGPD », ou à défaut toute autre réglementation locale (dite « Loi(s) Applicable(s) ») ou à défaut tels que définis de manière spécifique ci-après.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Challenge, la Société Organisatrice est susceptible de collecter des Données Personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse email, date, lieu de naissance, photos ...).

Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice ou des tiers avec qui elle organise le Challenge pour des besoins de mise en œuvre, de remise et d'attribution des Lots du présent Challenge. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du Challenge pendant la durée nécessaire à la gestion du Challenge et à ses suites (communication d'information, impact social et fiscal...).

Les Données Personnelles recueillies dans le cadre du présent Challenge, font l'objet d'un traitement informatique. A ce titre, la Société Organisatrice est Responsable de traitement des données qu'elle traite en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment le RGPD ou toute autre Loi Applicable.

Les personnes concernées par ces Traitements peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, suppression...) en adressant leur demande par courrier électronique : **contact_donnees_personnelles@volvo.com** ou par courrier à l'adresse postale suivante : **Service Juridique, 99 Route de Lyon, Boîte TER A60 2 10, 69806 Saint Priest CEDEX, France.**

Les personnes concernées pourront saisir toute autorité compétente en matière de protection des Données Personnelles.

La Société Organisatrice s'engage à mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des Participants.

ARTICLE IX : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Challenge (marques, logos, visuels, signes distinctifs...) sont strictement interdites. Toute violation de ces droits est susceptible de poursuites.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté ou en cas de fraude ou de tentative de fraude d'un ou plusieurs Participants, le cas échéant, le Challenge devait être annulé, reporté, prolongé, raccourci ou modifié, et ceci sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au site intranet du Challenge, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l'accès au site intranet du Challenge, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable, ni en cas d'impossibilité temporaire d'utiliser le site Intranet/ Internet du Challenge.

Les fournisseurs des Lots sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des carences et des manquements des fournisseurs ou des défauts éventuels des Lots.

ARTICLE XI : LOI APPLICABLE

Le présent Challenge et son Règlement sont soumis à la loi française. Toute participation entraîne l'entière acceptation du présent Règlement.

Tout différend né à l'occasion du présent Challenge et son Règlement en rapport avec la formation, l'interprétation et l'exécution devra être adressé dans un délai de 3 mois après la date de fin du Challenge. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le litige fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné avant d'être rapporté devant les juridictions compétentes, faute d'accord. Conformément aux dispositions du Code de procédure civile, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège du siège social de la Société Organisatrice

ARTICLE XII : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL HUISSIERS REUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Commissaires de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant procès-verbal de Dépôt de Règlement de Jeu du **06 MAI 2025** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.